

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0396

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation
Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04-66-56-43-92
Réf : IDP/SG/RMF/2024

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association La Clède pour le relais petite enfance secteur Alès de la Communauté Alès Agglomération du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les activités des relais petite enfance, celles-ci pouvant être organisées à la demande sur différents locaux du territoire de la Communauté Alès Agglomération, afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

Considérant la proposition de l'association La Clède de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Alès le local de la Maison des Familles située au 5 rue Jules Cazot à Alès, afin d'y exercer ses activités,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général et qu'à ce titre elle sera conclue à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association La Clède représentée par son directeur général, M. Nicolas FERRAN et située 17 rue du Montbounoux – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 pour des ateliers avec les assistants maternels et les enfants en matinée, des ateliers et réunions pour les assistants maternels en soirée, selon un planning établi en concertation avec les intéressés.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

17/5 SEP. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

